

Mesures spécifiques pour une aide supplémentaire aux États membres touchés par des catastrophes naturelles

2016/0384(COD) - 13/06/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 625 voix pour, 5 contre et 28 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 1303/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques destinées à fournir une assistance supplémentaire aux États membres victimes de catastrophes naturelles.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission.

La proposition de règlement amendée prévoit la possibilité d'introduire un axe prioritaire distinct, dont le taux de financement pourrait atteindre **95%**, dans un programme opérationnel au titre des priorités d'investissement du Fonds européen de développement régional (FEDER), fixées par le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil dans le but de fournir une assistance supplémentaire aux États membres victimes de catastrophes naturelles.

Un amendement stipule que le montant alloué aux opérations visées **ne devrait pas excéder 5% de la dotation totale du FEDER** dans un État membre pour la période de programmation 2014-2020.